

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-1092

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la RD 71 du PR 48+0920 au PR 50+0170 (Val-de-Reuil et Saint-Pierre-du-
Vauvray) situés hors agglomération
à l'occasion de travaux d'abattage et de débardage de peupliers en bordure de
route départementale pour le compte de l'agglomération SEINE-EURE,
du 6 novembre 2025 au 6 février 2026

Affaire suivie par
Antenne de Louviers

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV010186

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 16/10/2025 émise par TERIDEAL Normandie devant réaliser des travaux d'abattage et de débardage de peupliers en bordure de route départementale pour le compte de l'agglomération SEINE-EURE sur la RD 71,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 71 du PR 48+0920 au PR 50+0170 (Val-de-Reuil et Saint-Pierre-du-Vauvray) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/11/2025 et jusqu'au 06/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 71 du PR 48+0920 au PR 50+0170 (Val-de-Reuil et Saint-Pierre-du-Vauvray) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le dépassement des véhicules est interdit;

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules des services de secours
- La circulation est alternée par K10 de 08 h 00 à 18 h 00 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

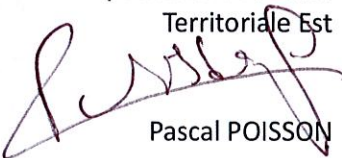
Article 5 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental, les Maires des communes de Val-de-Reuil et Saint-Pierre-du-Vauvray, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Louviers, le 23 octobre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint à la responsable de l'Unité
Territoriale Est



Pascal POISSON